



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 70843

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le traitement des déchets. En 1996, l'Ademe avait dénombré 266 installations capables d'incinérer 10 millions de tonnes par an, à comparer aux 26 millions de tonnes ménagères et assimilées produites annuellement. Depuis, quelques usines ont été construites mais l'écart reste grand entre les capacités de traitement et la quantité produite et ne pourra sans doute pas être comblé par les autres possibilités de traitement. Il souhaiterait connaître l'état de la situation actuelle en ce domaine.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux capacités de traitement des déchets. Les capacités d'incinération s'élèvent aujourd'hui à 13 millions de tonnes par an. Comme l'a rappelé la circulaire ministérielle du 28 avril 1998, l'incinération n'est pas le seul mode de traitement des déchets à considérer. Si la mise en décharge est réservée aux déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002, en aucun cas le déchet ultime ne doit être assimilé au seul résidu d'incinération. L'incinération est évidemment utile mais n'est pas adaptée dans différents cas. Il est, en tout état de cause, nécessaire de développer le tri sélectif des déchets, afin d'orienter des quantités plus importantes vers les filières de recyclage ou de réutilisation. Les capacités d'incinération n'ont donc pas à être équivalentes à la quantité de déchets ménagers produits en France. Il est par ailleurs extrêmement important que l'incinération se fasse conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Depuis 1997, l'inspection des installations classées a engagé une action volontariste afin de mettre en conformité les incinérateurs avec les prescriptions réglementaires. Fin 1996, sur 70 incinérateurs d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure, 30 seulement étaient en conformité avec les prescriptions réglementaires. Aujourd'hui, sur 77 installations en fonctionnement, 75 sont en conformité, 1 est en cours de mise en conformité et seule 1 unité reste en infraction. Les incinérateurs d'une capacité inférieure à six tonnes par heure devaient être mis en conformité au plus tard au 1er décembre 2000. Sur un parc initial de 188 installations, 107 unités ont fermé entre 1998 et mars 2002, 42 sont en conformité, 37 sont toujours en infraction et 2 sont en cours de mise en conformité. Cette action de mise en conformité a effectivement entraîné la fermeture de certaines unités d'incinération et, par conséquent, une légère diminution des capacités existantes. Cette action est cependant indispensable et devra être poursuivie car il n'est pas acceptable que des installations de traitement de déchets fonctionnent en infraction avec la réglementation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70843

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 décembre 2001, page 7336

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2337